



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Installations classées  
pour la protection de l'environnement**

---

**AVIS AU PUBLIC**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2016-149 du 6 juin 2016, le dossier de demande d'enregistrement déposée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement par le GAEC DE LE MARADE en vue d'exploiter un élevage de 199 vaches laitières au lieu-dit Connac, 43350 LISSAC, sera soumis à la consultation du public

**du 29 juin au 29 juillet 2016 inclus.**

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de LISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les mardi et vendredi de 9 h à 16 h 30,

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de LISSAC,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction des politiques publiques et de l'administration locale – Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY- EN-VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : [prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr)

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr), rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus.